Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8652 — Accuride/mefro wheels)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 105/06)

1. Le 12 mars 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Accuride Corporation («Accuride», États-Unis), contrôlée par des fonds gérés par Crestview LLC, États-Unis,

— mefro wheels GmbH («mefro wheels», Allemagne).

Accuride acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de mefro wheels.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

La concentration a été renvoyée à la Commission par l'Allemagne, conformément à l'article 22, paragraphe 3, du règlement sur les concentrations. Par la suite, les Pays-Bas, la Pologne et l'Espagne se sont joints au renvoi.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Accuride: fabricant et fournisseur nord-américain de roues et de composants d'extrémité de roue, tels que les tambours de freins, les rotors de frein à disque et les leviers-cames, en acier et en aluminium pour camions, autobus et remorques, ainsi que pour véhicules spécialisés et militaires. L'entreprise possède des sites de production aux États-Unis, au Canada et au Mexique. Dans l'EEE, Accuride fournit des roues pour camions, autobus et remorques par l'intermédiaire de sa filiale italienne détenue majoritairement Gianetti Ruote, ainsi que des quantités limitées de roues en aluminium pour les besoins de la clientèle d'après-vente,

— mefro wheels: fabricant et fournisseur de roues en acier pour camions, autobus, remorques, véhicules utilitaires légers et véhicules de tourisme, ainsi que pour machines de construction et agricoles.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8652 — Accuride/mefro wheels

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).